



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

**Bureau des installations classées
et des enquêtes publiques**

ARRETE DU **2 JUL. 2020**

PRESCRIVANT L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DU PUBLIC
SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT PRÉSENTÉE PAR LE GAEC DU VEZEC
POUR L'EXTENSION D'UN ÉLEVAGE BOVIN AU LIEU-DIT LE VEZEC
À PLOURIN-LES-MORLAIX

LE PREFET DU FINISTERE
Chevalier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, titre Ier du livre V partie législative et réglementaire et, notamment ses articles R.512-46-11 et suivants ;

VU l'annexe à l'article R 511-9 du code de l'environnement susvisé constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la demande d'enregistrement présentée par le GAEC DU VEZEC, déclarée complète et régulière le 30 juin 2020, en vue de l'extension de son élevage bovin au lieu-dit Le Vezec à PLOURIN-LES-MORLAIX ;

CONSIDÉRANT que l'installation projetée entre dans la catégorie des installations soumises à enregistrement ;

SUR la proposition du secrétaire général ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : CONTENU ET CALENDRIER

La demande d'enregistrement présentée par le GAEC DU VEZEC pour l'extension de son élevage bovin au lieu-dit Le Vezec à PLOURIN LES MORLAIX, sera soumise à consultation du public, pendant quatre semaines **du 6 août 2020 au 3 septembre 2020 inclus**.

La consultation du public sera ouverte le 6 août 2020 à la mairie de PLOURIN-LES-MORLAIX commune siège de cette consultation.

Article 2 : MESURES SANITAIRES

Dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 et préalablement à tout déplacement en mairie-siège, il appartient au public de contacter les services de la mairie afin de prendre connaissance des mesures sanitaires à respecter.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par l'article R512-46-11 du code de l'environnement comprend la commune de PLOURIN-LES-MORLAIX située dans un rayon d'un kilomètre autour de l'installation et concernée par les risques et inconvénients dont elle peut être la source (plan d'épandage).

Dans cette commune, l'avis de consultation du public sera annoncé par voie d'affichage deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation et restera visible pendant toute la durée de celle-ci. Le maire concerné adressera au préfet du Finistère un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité.

L'exploitant procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dès le dépôt du dossier complet et régulièrement constitué et jusqu'à la fin de la consultation. Cet affichage, prévu à l'article R512-46-15 du code de l'environnement, devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 16 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

ARTICLE 4 : PUBLICATION DANS LA PRESSE

Un avis au public faisant connaître cette consultation du public sera publié par le préfet du Finistère, deux semaines au moins avant le début de la consultation dans deux journaux locaux.

ARTICLE 5 : MODALITÉS DE CONSULTATION DU PROJET

Les tiers intéressés pourront prendre connaissance du dossier aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie de PLOURIN-LES-MORLAIX et y consigner leurs observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit ou par voie électronique à l'adresse suivante :

Préfecture du Finistère
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des installations classées et des enquêtes publiques
42, bd Dupleix 29320 QUIMPER Cédex
courriel : pref-dccppat@finistere.gouv.fr

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la préfecture du Finistère : www.finistere.gouv.fr - publications - publications légales – Consultation du public Élevages.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC

Au terme de la consultation du public, le registre sera clôturé par le maire de la commune de PLOURIN-LES-MORLAIX et transmis au préfet du Finistère en y annexant les observations émises durant cette consultation.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère, le GAEC du VEZEC, le maire de PLOURIN-LES-MORLAIX sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le préfet, le directeur de cabinet,


Aurélien ADAM

Destinataires :

- Sous-Préfecture de MORLAIX
- Mairie de PLOURIN-LES-MORLAIX
- Direction départementale de la protection des populations (service environnement)
- Direction départementale des territoires et de la mer
- GAEC DU VEZEC – Le Vezec – 29600 PLOURIN-LES-MORLAIX